

 <p>OCCITANIE badminton</p>	S e c t e u r V I E S P O R T I V E	Interclubs départemental 66 (I.C.D.66) Règlement	Adoption : CA 7/04/2018 Entrée en vigueur : 1/09/2018 Validité : Permanente Commission : Compétitions Adultes Nombre de pages : 14
--	--	---	--

<u>1 – Généralités</u>	2
<u>2 – Promotion et relégation des équipes</u>	2
<u>3 - Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes.</u>	3
<u>4 – Inscription des équipes</u>	4
<u>5 – Composition des équipes</u>	4
<u>6 – Qualification des joueurs</u>	4
<u>7 – Estimation de la valeur de l'équipe d'un club ou d'une paire de double</u>	5
<u>8 – Hiérarchie des joueurs</u>	5
<u>9 – Joueurs titulaires</u>	6
<u>10 – Joueurs mutés, licenciés étrangers</u>	6
<u>11 – Nombre de matchs par rencontre</u>	6
<u>12 – Officiels de Techniques</u>	7
<u>13 – Remplacement d'un joueur</u>	7
<u>14 – Tenue vestimentaire des joueurs</u>	8
<u>15 – Forfait sur un match</u>	8
<u>16 – Barème des points par match</u>	9
<u>17 – Barème des points par rencontre</u>	9
<u>18 – Modalités de classement</u>	9
<u>19 – Disqualification de joueurs et autres pénalités</u>	10
<u>20 – Communications des résultats</u>	10
<u>21 – Réclamations</u>	11
<u>22 – Pénalités et recours</u>	.
<u>23 – Horaires</u>	11
<u>24 – Feuilles de composition</u>	12
<u>25– Feuilles de présence</u>	12
<u>26 – Ordre des matchs</u>	12
<u>27 – Retard d'une équipe</u>	12
<u>28 – Volants</u>	13
<u>29 – Calendrier</u>	13

30 - Dérogations : Horaires, lieu, hauteur, tribune 13

31 – Égalités lors des rencontres de Play-Off 13

32 - Annexes et
formulaire
13

1 – Généralités

1.1 Les Interclubs Départementaux (ICD) opposent les équipes des clubs affiliés à la FFBaD du CODEP 66. Ils comportent trois divisions réparties de la manière suivante :

1.1.1 La division 1 dite D1 est composée d'une poule de **6 équipes Maximum.**

1.1.2 La division 2 dite D2 est composée d'une poule de **6 équipes Maximum.**

1.1.3 La division 3 dite D3 est composée d'une poule de **8 équipes Maximum.**

1.1.4 Si le nombre d'équipes inscrites dans le championnat ne permet pas d'équilibrer les divisions de la façon citée ci-dessus, la commission interclubs réorganisera le nombre d'équipes par division de la façon qui lui semble la plus adéquate pour le bon déroulement du championnat. Dans ce cas les règles de promotion et relégation peuvent être modifiées en conséquence.

1.2 Une division doit comporter au minimum 5 clubs différents. Le codep se réserve le droit d'organiser des matchs de barrages dans le cas où plusieurs clubs ont 2 équipes dans la même division. Cela dans le but d'équilibrer le nombre de places et de clubs dans les divisions. De ce fait les règles de promotion et relégation peuvent être modifiées

1.3 Le championnat se déroule sur **plusieurs Journées (J)** .

1.4 Une journée voit chaque équipe disputer une ou deux rencontres.

1.5 Le conseil d'administration du codep 66 désigne une commission chargée de la gestion du championnat d'interclubs 66. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier ; elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 22 du présent règlement.

1.6 Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération internationale avant le début de la saison et ce dès la première journée de la compétition.

2 – Promotion et relégation des équipes

Sous réserve des dispositions des articles 1 et 3, les divisions sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison, à savoir :

2.1 Promotion

2.1.1 Pour les équipes D1, un match de barrage avec le codep 11 doit être organisé. Le vainqueur de ce barrage sera qualifié en R3

2.1.2 Les équipes 4 premières équipes de départemental 1 se rencontrent en demi-finale lors de la journée de play-off. Se suivra la finale qui élira l'équipe championne départemental 1. Seul le gagnant pourra effectuer le match de barrage contre le codep 11. Si l'équipe championne n'est pas éligible à la R3 le finaliste pourra jouer le match de barrage. Si aucune équipe de la finale n'est éligible, aucune équipe n'est promue en R3.

2.1.3 Les équipes 4 premières équipes de départemental 2 se rencontrent en demi-finale lors de la

journée de play-off. Se suivra la finale qui élira l'équipe championne départemental 2. Si l'équipe championne n'est pas éligible à la D1 le finaliste accédera à la D1. Si aucune équipe de la finale n'est éligible, aucune équipe n'est promue en D1.

2.1.4 Les équipes 4 premières équipes de départemental 3 se rencontrent en demi-finale lors de la journée de play-off. Se suivra la finale qui élira l'équipe championne départemental 3. Si l'équipe championne n'est pas éligible à la D2 le finaliste accédera à la D2. Si aucune équipe de la finale n'est éligible, aucune équipe n'est promue en D2.

Si certaines places sont encore vacantes, la commission se réserve le droit de proposer la montée aux deuxièmes ou troisièmes équipes éligibles à la montée ou d'effectuer un match de barrage avec l'équipe reléguée de la division supérieur.

2.2 Relégation

2.2.1 L'équipe classée dernière de D1 descend en D2.

2.2.2 L'équipe classée dernière de D2 descend en D3.

2.2.3 L'équipe classée dernière en D3 devra faire un barrage si la division est complète et qu'une nouvelle équipe souhaite s'inscrire.

3 - Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes.

3.1 Deux équipes d'un même club peuvent être autorisées à participer au championnat départemental division 1, au championnat départemental division 2, au championnat départemental division 3. Dans certaines limites (cf. article 1.2)

3.2 Si une équipe de R3 est reléguée en D1 et que ce même club a déjà une équipe en D1, cette dernière est immédiatement reléguée en R2.

3.3 Si une équipe de D1 est reléguée en D2 et que ce même club a déjà une équipe en d2, cette dernière est immédiatement reléguée en d3.

3.4 Si une équipe de D2 est reléguée en D3 et que ce même club a déjà une équipe en D3, cette dernière devra faire un match de barrage si la division est complète, ou ne sera plus inscrit en D3.

3.5 Une équipe qualifiée pour les play-offs, forfait pour cette phase est remplacée uniquement par l'équipe classée cinquième de sa L'équipe forfait est rétrogradée dans la division inférieure et est passible de l'amende correspondante.

3.6 Si une équipe de R3 est reléguée en championnat départemental et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat régional la même année. Elle peut être remplacée uniquement dans les conditions définies à l'article 3.8.

3.7 Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

- Par promotion d'une équipe non promue.
- Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure.
- Une équipe peut refuser d'être repêchée, dans ce cas, le nombre d'équipes dans la division peut être inférieur à 6.
- Un match entre une équipe qui doit être relégué et la 2eme équipe de la division inférieure.

3.8 Dans le cas où aucune équipe ne peut monter dans la division supérieure (équipe non éligible à la montée en R3, D1 ou D2), alors les équipes classées 5^{ème} de départemental 1 et 2.

4 – Inscription des équipes

- 4.1 Les droits d'inscription sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration du codep, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.
- 4.2 Les clubs doivent avoir réglé les amendes qui leur ont été éventuellement infligées durant la saison précédant celle d'engagement.
- 4.3 Les chèques, libellés à l'ordre du **CODEP 66**, sont à retourner directement au pôle administratif et financier du codep avec le dossier d'inscription complet. La date limite d'inscription est communiquée à l'ouverture des inscriptions.
- 4.4 Passé cette date limite d'inscription, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception sera envoyé au club dès réception du bordereau d'inscription et du chèque.
- 4.5 Une équipe qui ne sera pas réengagée par son club sera remplacée selon les modalités de l'article 3.

5 – Composition des équipes

- 5.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs Minimes, Cadets, Juniors, Seniors ou Vétérans.
- 5.2 Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du Championnat Élite, National, Régional ou inférieur.

À l'étranger, est considéré comme championnat interclubs toute compétition opposant des équipes mixtes de clubs (ou équivalent en droit étranger) ou de territoires.

Un joueur peut cependant participer à un autre championnat par équipes si l'équipe dans laquelle il est licencié en France n'est plus engagée dans aucune phase du Championnat Régional Interclubs.

6 – Qualification des joueurs

- 6.1 Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat, lors de chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande (selon l'article 7 du présent règlement) que toute équipe inférieure.
- 6.2 Tout joueur participant au championnat interclubs doit être en règle.
La date limite de licenciement (licence validée par la Ligue) est le 31 octobre.
Les joueurs doivent :
- être autorisés à jouer en compétition,
 - avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission nationale Classement,
 - avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
 - être licencié au plus tard l'avant-veille à minuit, pour les journées se déroulant avant le 31 octobre, de la saison en cours dans le club engagé.

7 – Estimation de la valeur de l'équipe d'un club ou d'une paire de double

- 7.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe ou d'une paire de double.

NATIONAL N1	12 Points
NATIONAL N2	11 Points
NATIONAL N3	10 Points
RÉGIONAL R4	09 Points
RÉGIONAL R5	08 Points
RÉGIONAL R6	07 Points

DÉPARTEMENTAL D7	06 Points
DÉPARTEMENTAL D8	05 Points
DÉPARTEMENTAL D9	04 Points
PROMOTION P10	03 Points
PROMOTION P11	02 Points
PROMOTION P12	01 Points

Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

7.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classés.
Les joueurs et joueuses manquants d'une équipe incomplète sont comptabilisés pour zéro point.
Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

7.3 Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art. 8.1.2 du règlement fédéral) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdent leurs rencontres pour une même journée de championnat.

8 – Hiérarchie des Joueurs

8.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement (CPPH) des joueurs du jeudi de la journée de la semaine de la compétition, soit J-3 si la journée se déroule un dimanche.

8.2 La hiérarchie des paires de doubles est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 8.1.

8.3 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la fédération pooa.ffbad.org.

8.4 À chaque classement fédéral égal (CPPH équivalent), le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

9 – Joueurs titulaires

9.1 Un joueur ayant disputé au moins **deux** rencontres de la saison régulière dans une équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure (championnat Elite, National, Régional ou inférieur).

9.2 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine en division régionale et nationale.

10 – Joueurs mutés, licenciés étrangers

10.1. Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat doivent effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison n-1. Passé ce délai, ils sont susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison n.

10.2. Classification des licenciés étrangers. La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.

10.3. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- Plus de 3 joueurs mutés ;
- Plus de 3 joueurs étrangers (c'est à `-dire de catégorie 3).

Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité. Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

11 – Nombre de matchs par rencontre

11.1 Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs pour la D1 et D2, à savoir :

- 2 Simples Hommes ;
- 2 Simples Dames ;
- 1 Double Hommes ;
- 1 Double Dames ;
- 2 Doubles Mixtes.

11.2 Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 5 matchs pour la D3 à savoir :

- 1 Simples Hommes ;
- 1 Simples Dames ;
- 1 Double Hommes ;
- 1 Double Dames ;
- 1 Mixte

11.3 Un joueur en d1 ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

11.4 Un joueur en D2 ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs (pour un homme), ni deux matchs dans la même discipline. Une femme peut disputer 3 matchs dans la même rencontre

11.5 Un joueur en d3 peut disputer lors d'une même rencontre trois matchs.

11.6 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.

11.7 Un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a participé de 2 rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club, en championnat de la division de son équipe.

12 – Officiels Techniques

12.1 Aucun juge arbitre, ni arbitre n'est demandé lors des journées d'interclubs. Cependant si un arbitre souhaite venir de lui-même arbitrer sur l'une des journée merci d'en avvertir la commission interclubs.

13 – Remplacement d'un joueur

13.1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

13.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 5, 6, 9 et 10 du présent règlement.

13.3. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence.

- 13.4. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 11.2).
- 13.5. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 11.3). Cependant si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- 13.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est perdu par forfait.

14 – Tenue vestimentaire des Joueurs

- 14.1 Les maillots d'une équipe doivent respecter le règlement fédéral "Tenues vestimentaires et publicité"
- 14.2 En départemental 1,2 ou 3, il est recommandé que tous les joueurs d'une équipe portent des maillots identiques. Il n'y a aucune restriction quant aux shorts ou jupettes.

15 – Forfait sur un match

15.1 Est considéré comme match perdu par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).

15.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fait sur le Simple Homme 2).

15.3 Pour les cas de dépassement de quota (plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 aligné ou plus de 2 mutés alignés), on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

15.4 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

15.5 Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage en vigueur), sous réserve de l'application de l'article 15.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 16 du présent règlement.

15.6 En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même journée ou constatée par le JA entre les matchs de la même journée) ;
- Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- Pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est (sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 17.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

15.7 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait est comptabilisé 0-0 par set.

15.8 En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 15.1, 15.3 et 15.4 :

- Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par

son adversaire ;

- Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

16 – Barème des points par match

16.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné **+ 1 point**
- Match perdu **0 point**
- Match forfait **0 point**

16.2 Lors de la saison régulière tous les matchs doivent être joués. Lors des phases finales, le juge-arbitre peut terminer la rencontre une fois la victoire d'une équipe acquise.

17 – Barème des points par rencontre

17.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire **+ 5 points**
- Égalité **+ 3 points**
- Défaite **+ 1 point**
- Forfait **0 point**

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 15.6.

17.2 À ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 7-1 : **+ 1 point supplémentaire** ;
- En cas de défaite 3-5 : **+ 1 point supplémentaire**.

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

17.3 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait sera de 0-8 0-16 0-336 0 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage en vigueur).

18 – Modalité de Classement

18.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

18.2 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.3 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.4 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.5 Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposés, calculé selon les mêmes principes.

18.6 En dernier recours, les équipes sont départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matchs contre 20, différence +40
Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matchs contre 22, différence +36
Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matchs contre 22, différence +36
Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matchs contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde est celle qui a remporté (victoires, matchs, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

19 – Disqualification de joueurs et autres pénalités

- 19.1** Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ou un responsable codep ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.
- 19.2** Le Juge-arbitre ou un responsable codep peut demander à la Commission départemental chargée de l'Interclubs de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.
- 19.3** Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, une équipe, un club ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

20 – Communications des résultats

- 20.1** Les deux capitaines ont 48h (à partir de l'heure de début de la rencontre jouée) pour saisir et/ou valider dans Badnet premier les résultats de leur rencontre. Si le capitaine A a déjà saisi les résultats, le capitaine B doit alors les valider. Si le capitaine B a déjà saisi les résultats, le capitaine A doit alors les valider.
- 20.2** Pour chaque rencontre d'une journée, 2 feuilles de match doivent être complétées à l'identique et signées par les deux capitaines :
- 1 feuille de match pour les capitaine
 - 1 feuille de match pour le [codep](#)
- 20.3** Le club organisateur de la journée transmet par courrier électronique les feuilles de matchs de la journée (scan lisible des documents, fichier Excel des rencontres et de la feuille de rencontre signée) à **la CDI dans les deux jours suivant les rencontres.**

21 – Réclamations

- 21.1** Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre ou responsable au moment où l'infraction supposée est commise et doit être notées sur la feuille de la rencontre. Elles doivent être confirmées **par formulaire** dans les cinq jours par courrier adressé à la Commission Départ d'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation (cf. annexe 1).
- 21.2** Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la Commission Départemental chargée de l'Interclubs par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnées du paiement de la consignation en vigueur (cf. annexe 1).
- 21.3** La Commission Départemental chargée de l'Interclubs statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la Commission Régionale chargée de l'Interclubs, le paiement de consignation est remboursé **le cas échéant il sera conservé par la Ligue.**

22 – Pénalités et recours

22.1 La Commission départemental chargée de l'Interclubs homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la Commission chargée de l'Interclubs prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents et notifiées à chaque club sanctionné, par **mail** adressé par tout moyen prouvant la date de réception. Dans le cas où une infraction est révélée avant l'homologation de la dernière journée n'ayant pas été décelable au moment de l'homologation de la journée où s'est produit cette infraction, la commission chargée de l'Interclubs ouvre une enquête et peut sanctionner si besoin cette infraction.

22.2 En cas de désaccord avec une décision de la Commission chargée de l'Interclubs, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la Commission chargée de l'Interclubs, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé codep 66 de Badminton (commission chargée des litiges et réclamations) par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

23 – Horaires

23.1 Les horaires des convocations pour les rencontres **sont** communiqués par le responsable interclubs départemental au moins 8 jours avant la journée (ces horaires, au cas par cas, **sont** fonctions du nombre de clubs participant au championnat, du nombre de terrains dans la salle et de la plage horaire d'ouverture du gymnase).

23.2 La salle est ouverte au moins **1 heure** avant le début des rencontres.

24 – Feuilles de composition

24.1 Les feuilles de composition de chaque équipe doivent être remplies avant le début de **chaque** rencontre. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre (hors cas de remplacement). Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de matchs.

24.2 Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de composition de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de composition.

24.3 Le capitaine doit remettre la composition de son équipe au Juge arbitre **au plus tard 30 minutes** avant le début de la rencontre. De plus, ne peuvent figurer valablement sur la feuille de composition que des joueurs présents dans le gymnase.

25– Feuilles de présence

25.1 Une feuille de présence d'équipes doit être remise à chaque capitaine d'équipe. Il doit y inscrire les noms des joueurs devant disputer la première rencontre. Les joueurs doivent signer cette feuille et la ramener à la table de marque au plus tard 45 mn avant le début de la rencontre. Les feuilles de présence peuvent être valables pour les deux rencontres si elles sont absolument identiques.

25.2 Toute équipe qui fournit de fausses informations sur ces documents est passible de poursuite par la commission disciplinaire départemental

26 – Ordre des matchs

L'ordre des matchs est déterminé par le Juge-Arbitre ou responsable codep afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs, ...). Si les 2 capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer.

27 – Retard d'une équipe

27.1 Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le Juge-Arbitre de la rencontre, ou l'organisateur de la journée dès que possible pour prévenir du retard.

27.2 Pour un retard de moins d'une heure par rapport à l'horaire de convocation (cf. article 25 4.1), la

rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires.

- Dès qu'une équipe est composée de 4 joueurs (avec au moins un homme et au moins une dame), elle est considérée comme complète.
- La rencontre (composition des équipes) est lancée dès que les deux équipes seront considérées comme complètes.
- Les premiers matchs de la rencontre ne pourront pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'heure prévue de convocation.

27.3 Pour un retard de plus d'une heure par rapport à l'heure de convocation, la rencontre est perdue par forfait.

27.4 L'équipe en retard envoie dans un délai de 5 jours à la Commission chargée de l'Interclubs une lettre explicative. La Commission chargée de l'Interclubs statue en fonction des explications sur la sanction et/ou de l'amende éventuelle.

28 – Volants

Tous les matchs se jouent en volants plumes homologués, standard ou élite, par la FFbAD. Les volants sont fournis par chaque équipe de manière équitable (partage). Seul le Juge-Arbitre ou le responsable en l'absence d'arbitre est habilité à régler tout conflit relatif à l'usage des volants plumes.

29 – Calendrier

Le calendrier général de la compétition est diffusé au plus tard avant le début de la saison.

30 - Dérogations : Horaires, Lieu, Hauteur, Tribune

Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire d'une rencontre doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la CDI à l'aide du formulaire « Demande de dérogation ».

Les différentes demandes de dérogation doivent respecter les points suivants :

- Une demande concernant l'ensemble de la saison peut être effectuée dès la publication du calendrier des rencontres et au maximum 6 semaines avant la 1ère journée de réception. Elle ne nécessite ni justificatif, ni accord des clubs visiteurs et juges arbitres concernés,
- Un changement d'horaire/jour peut être effectué plus de 6 semaines avant une rencontre : accompagner la demande de dérogation d'un justificatif d'empêchement d'occupation de la salle à l'horaire standard et informer l'équipe adverse et le juge-arbitre de la démarche effectuée.
- Un changement d'horaire/jour peut être effectué entre 6 et 2 semaines avant une rencontre : un accord tripartite est obligatoire, les accords du club visiteur et du Juge arbitre doivent être communiqués à la CRI.

Toute demande de report de la rencontre ne peut être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. Elle doit respecter les mêmes délais que les demandes de modification de jour et/ou d'horaire. La journée de remplacement doit dans tous les cas se dérouler au plus tard avant la date de la journée suivante au calendrier Départemental. La dernière journée de la saison ne peut pas être reportée et se déroule obligatoirement aux jours et heures standards du championnat . Les équipes ne disposant pas de leur salle à cet horaire peuvent solliciter auprès de la CRI la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (elle peut être avancée en cas de force majeure).

En cas de litige, la CDI tranche en dernière instance à la lecture des arguments des différents partis.

31 – Égalités lors des rencontres de Play-Off

En cas d'égalité à 4-4, un Double Mixte en Or est disputé, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix :

- Répondant aux exigences des articles 6, 9 et 10 du présent règlement ;
- Ayant déjà pu jouer 2 matchs lors de la rencontre. L'équipe remportant ce match est déclarée vainqueur.

32 – Annexes et formulaires

Annexe 1 : Dispositions pour la saison

Annexe 2 : Composition d'équipe

Annexe 3 : Déclaration de présence

Annexe 4 : Feuille de rencontre

